

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ANNEE  
2019 A  
L'ASSOCIATION  
"MISSION LOCALE  
DE LA LYR"**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

#### ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

#### ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.



Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D36-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 A L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE DE LA LYR".**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D182/17 du 20 décembre 2017, relative à l'adoption d'une convention liant la Ville à l'association "Mission locale de la Lyr", et notamment son article 2 relatif à la participation financière de la Ville,

**VU** le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la subvention, soit 14 250 €, effectué en application de ladite convention,

**VU** la demande formulée par l'association "Mission locale de la Lyr",

**CONSIDERANT** que l'association « Mission locale de la Lyr » a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

Madame Sandie VESVRE s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote ; le pouvoir de Madame Johanna BERREBI n'ayant pas été pris en compte,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention, d'un montant de 47 500 € (quarante-sept mille cinq cents euros), à l'association "Mission locale de la Lyr".

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** le versement d'un acompte d'un montant de 14 250 €, effectué en application de la convention en cours.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

<p><b>Délibération votée par :</b>  <b>Voix pour : 30</b>  <b>Voix contre</b>  <b>Abstentions</b>  <b>NPPV : 2</b></p>
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

**29 MARS 2019**

- de sa transmission en Préfecture le

- et de son affichage le **02 AVR. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

<p>Accusé de réception en préfecture  093-219300456-20190329-D36-19-DE  Date de télétransmission : 29/03/2019  Date de réception préfecture : 29/03/2019</p>
--